

SCRIPTA

Numéro Scripta : 1555

Autre(s) référence(s) : Fauroux 111 / Tabuteau 190 / Round 706

Auteur(s) : Guillaume le Bâtard, Normandie (duc)

Bénéficiaire(s) : Le Mont-Saint-Michel, Le Mont Saint-Michel (abbaye)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : [1035-1048]

Action juridique : échange

Langue du texte : latin

Analyse

Guillaume le Bâtard concède au Mont-Saint-Michel les îles de Serc et d'Aurigny, en échange de la moitié de Guernesey (donnée jadis à l'abbaye par son père Robert) qu'il reprend pour la restituer à Rannulfus fils d'Anschitillus.

Tableau de la tradition

Éditions principales

- a. Delisle Léopold, *Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, Valognes, Martin, 1867, pièces just., n° 17, p. 19.
- b. Société jersiaise, *Cartulaire de Jersey*, recueil de documents concernant l'histoire de l'île conservés aux archives du département de la Manche. 1er fasc., Jersey, Beresford, 1918, t. 3, p. 84, n° 115 et p. 185.
- c. Fauroux Marie, *Recueil des actes des ducs de Normandie de 911 à 1066*, Caen, Caron (MSAN ; 36), 1961, n° 111, p. 272.

Indications

Tabuteau Emily Zack, *Transfers of Property in Eleventh-Century Norman Law*, Chapel Hill-Londres, The University of North Carolina Press, 1988, n° 190.

Dissertation critique

la souscription de cet acte par Édouard le Confesseur, avec son titre royal, n'indique pas nécessairement que la rédaction soit postérieure à 1042, année de son avènement ; en effet, on sait par d'autres actes, qu'il est qualifié de roi, avant le début effectif de son règne. Cet échange semble se placer assez tôt dans le règne de Guillaume, car le Mont-Saint-Michel ne semble avoir plus aucun droit sur Guernesey dès 1048 env. (FAUROUX, p. 272).

Texte établi d'après c

+ Ego Willelmus comes Normannorum, filius Rotberti comitis, concedo sancto Michaëli suisque semper servientibus quasdam nostras insulas Sercam et Arenon, propter alteram medietatem Greneroy quam pater meus Rotbertus eis ob suam animam dederat, quam ego Rannulfo filio Anschitilli reddidi. + Ego Vuilelmus princeps Normannorum et Dei gratia dux, hanc donationem manu propria corroboravi. Isti sunt testes donationis Willelmi filii Rotberti comitis : Hugo episcopus Abricencis, Willelmus filius Willelmi, Niellus juvenis, Haduaiardus rex,

Hunfredus Namo, Willelmus filius Rainoldi, Rogerius filius Hunfredi, Losfredus vice comes, Hugo filius Huberti,
Hunfredus parvus.